

Séance extraordinaire du conseil municipal

4 juin 2026
8h30

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel tenue le **4 juin 2026 à 8h30**, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits. Seuls les sujets mentionnés à cet avis seront traités lors de la présente séance.

Les membres du conseil municipal étant présents sont :

Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Dominique Bernèche, conseillère no. 2
Madame Sylvie St-Georges, conseillère no. 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller no. 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller no. 6

Est également présent :

Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Les membres du conseil municipal étant absents sont :

Madame Julie Croisetière, conseillère no. 1
Monsieur Serge Deschênes, conseiller no. 3

Nombre de personnes représentant le public : 0

1- Ouverture de la séance

Résolution 245-06-2026

ATTENDU QUE les membres du conseil présents forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée, et monsieur Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2026 soit ouverte à 8h30.

2- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 246-06-2026

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

3- Révision de la résolution 240-06-2026 concernant la demande de dérogation mineure 2026-020 pour le matricule 1329-60-5957

Résolution 247-06-2026

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le Groupe Immobilier Cammisano Inc. concernant le matricule 1329-60-5957 afin de permettre la construction de bâtiments à l'arrière d'un lot (article 142 du règlement de zonage CV. 195) ;

ATTENDU QUE la présente demande vise le règlement de zonage CV. 195 de la Ville de Saint-Gabriel ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié cette demande lors de sa séance du 26 mai 2026 et a transmis une recommandation à l'effet de recevoir plus d'informations sur le projet (voir résolution 240-06-2026 adopté le 1er juin 2026) ;

ATTENDU QUE depuis ce temps le demandeur de la dérogation mineure 2026-020 a fournis les informations dans le but de rassurer le conseil de la ville ;

ATTENDU QUE l'octroi de cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, et ne compromet pas le bien-être général, la santé et la sécurité publique ainsi que de protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE des informations obtenues du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray ;

ATTENDU QUE le relief final des lots après construction des bâtiments H, I et J sur une période de 2 à 4 ans permettra d'obtenir le relief nécessaire pour recevoir les 2 bâtiments sur le lot K ;

ATTENDU QU'un avis public a été dûment publié le 15 mai 2026 et qu'une période d'audition publique a été tenue le 1er juin, permettant à tout intéressé de se faire entendre ;

Il est proposé par Stephen Subranni
Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-020 telle que présenté pour le matricule 132906-5957, suite aux informations reçues et jugées satisfaisantes.

4- Demande de conformité du projet d'implantation / hébergement selon le plan déposé le 16 mars 2026

Résolution 248-06-2026

ATTENDU QUE le promoteur du projet d'hébergement demande au conseil de la ville de se prononcer sur la conformité du projet préparé par Louis Houle en date du 16 mars 2026 ;

ATTENDU QUE le projet initial soumis à la ville en décembre 2023 a fait l'objet de plusieurs modifications ;

ATTENDU QU'il n'appartient pas à un conseil municipal de se prononcer sur la conformité règlementaire d'un projet de construction, cette prérogative relevant des services administratifs de la ville, lesquels agissant en fonction des demandes de permis qui leur sont soumises ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut néanmoins informer le promoteur qu'il était et qu'il demeure en faveur du projet préparé par Louis Houle en date du 16 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut également confirmer au promoteur qu'en date de la présente résolution, les usages de type hébergement sont dûment autorisés par la réglementation municipale applicable pour l'ensemble du projet en référence au plan déposé le 16 mars 2026 ;

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Dominique Bernèche
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QU'en date des présentes, le conseil confirme au Groupe Immobilier Cammisano Inc. promoteur qu'il était et demeure favorable à la mise en œuvre du projet d'hébergement, préparé par Louis Houle en date du 16 mars 2026, aux termes et conditions prévus et à venir dans la convention déjà existante entre les parties et leurs modifications ;

QUE le démarrage des constructions demeure conditionnel à l'émission des permis de construction, eux-mêmes subordonnés à la formulation des demandes de permis de construction et à leur analyse de conformité par les services administratifs de la ville ;

QUE la ville ne se porte pas garante des modifications législatives pouvant être adoptées entre la date de la présente résolution et celle des demandes de permis nécessaires à la réalisation du projet.

5- Période de questions

6- Levée de la séance

Résolution 249-06-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été traités ;

Il est proposé par Dominique Bernèche
Appuyé par Stephen Subranni
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 9h15.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Gaétan Gravel
Maire